



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2025_181_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet:

Avenant n°2 au MAPA Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif Lot n°3 : Traitement de l'eau

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 26/03/2024 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique permettant la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial :

Considérant que des ajustements de travaux ont été décidés en cours de chantier de rénovation de la piscine municipale de Vif ;

Le Maire DÉCIDE

De conclure, avec la société LARGIER TECHNOLOGIE SAS, demeurant 7, rue du Voltour 07600 VALS LES BAINS et représentée par M. CHAZALON Cédric, son directeur Général, un avenant n°2 au lot n°3 « **Traitement de l'eau** ».

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché des ajustements de travaux qui ont été décidés en cours de chantier afin de : supprimer des trappes d'accès relatives aux bacs tampons, d'adapter le diamètre du collecteur des caniveaux de plage.

Incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 346 000,00 € HT
- Montant du marché après avenant 1 : 344 232,66 € HT
- Montant de l'avenant 2 : 572,27 € HT conformément aux devis de l'entreprise
- Nouveau montant du marché : 344 804,93 € HT
- Pourcentage de diminution de l'avenant : 0,35 %

De signer l'avenant n°2 annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication. Fait à Vif